



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

### OBJET

2021-10-19

**Logement locatif  
public - Avenant  
n°1 à la  
convention 2021-  
22 relative à la  
production de  
logements  
sociaux et à leur  
financement entre  
Brest métropole  
et les communes  
membres**

DATE DE  
CONVOCAION  
01 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE  
08 octobre 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....33  
Nombre de présents 32  
Nombre d’absents .....0  
Procurations ..... 1  
Nombre de votants..33

“ L’an 2021, le 07 octobre, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

### Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, David MOAN, Aude BURGERCUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

### Etaient absents :

### Etait représentée :

Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine BOTHUAN

-----  
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2021-10-19

## **Logement locatif public - Avenant n°1 à la convention 2021-22 relative à la production de logements sociaux et à leur financement entre Brest métropole et les communes membres**

### **Rapporteur**

Jean-Paul TOULLEC, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire

### **Exposé**

Une convention a été signée le 25 mai 2021 entre Brest métropole et ses communes membres, relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement. Le présent avenant vient modifier l'article 2 de la convention 2021-2022 relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement.

Suite aux résultats de l'inventaire communal à jour du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant le taux de logements sociaux (au sens de la loi SRU) par rapport au nombre de résidence principale, il apparaît nécessaire d'actualiser cette convention.

En termes de contribution financière, la commune de Guilers dont le taux de logements publics dépasse 15% au 1<sup>er</sup> janvier 2020 voit sa contribution financière unitaire par logement public baisser.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

### **Délibération**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°201786 du 17 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°20191577 du 30 décembre 2019 mentionnant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions des articles L3025 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en application du III du même article, au titre de la septième période triennale (années 2020, 2021 et 2022) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2021 portant adoption de la convention 2121-2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention 2021-2022 relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les termes de l'avenant joint en annexe ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit avenant.

### **Entendue(s) la (les) :**

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 30-09-2021

Commission 2 ASEJ 2020-2026 du 29-09-2021

### **Vote**

Conseillers présents ..... 32  
Conseillers représentés ..... 1  
Ayant voté pour..... 33  
Ayant voté contre ..... 0  
S'étant abstenu ..... 0  
N'ayant pas pris part au vote ..... 0

### **Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

Fait à Plougastel-Daoulas, le **07 octobre 2021**

**Le Maire,  
Dominique CAP**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le ..... 08-10-2021  
Publié le ..... 08-10-2021  
Notifié le ..... 11-10-2021



## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2021-2022

entre

Brest métropole et les communes de Bohars, Gouesnou, Guilers,  
Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané,

relative à la production de logements sociaux publics et à leur  
financement.

- Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi N° 2017-86 du 17 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,
- Vu le décret N° 2019-1577 du 30 Décembre 2019 mentionnant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en application du III du même article, au titre de la septième période triennale (années 2020, 2021 et 2022),
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bohars en date **du ...../2021** portant adoption de l'avenant à la convention et autorisant le Maire de Bohars à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guipavas en date du 30/06/2021 portant adoption de l'avenant à la convention et autorisant le Maire de Guipavas à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guilers en date du 10/06/2021 portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Guilers à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Relecq Kerhuon en date du 17/06/2021 portant adoption de l'avenant à la convention et autorisant le Maire de Le Relecq-Kerhuon à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plouzané en date du 28/06/2021 portant adoption de l'avenant à la convention et autorisant le Maire de Plouzané à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gouesnou en date du 24/06/2021 portant adoption de l'avenant à la convention et autorisant le Maire de Gouesnou à la signer,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plougastel-Daoulas en date du 07/09/2021 portant adoption de l'avenant à la convention et autorisant le Maire de Plougastel-Daoulas à la signer,
- Vu la délibération du Conseil de la métropole de Brest métropole en date du 15/10/2021 portant adoption de l'avenant à la convention et autorisant le Président de Brest métropole à la signer,

## **Entre**

Brest métropole, représentée par son président François Cuillandre,

## **Et**

Les communes membres de Brest métropole, représentées par leurs maires,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Une convention a été signée le 25 mai 2021 entre Brest métropole et ses communes membres, relative à la production de logements sociaux publics et à leur financement. Le présent avenant vient modifier l'article 2 de la convention 2021 – 2022 relative à la production de logement sociaux publics et à leur financement.

Suite aux résultats de l'inventaire communal à jour du 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant le taux de logements sociaux (au sens de la loi SRU) par rapport au nombre de résidence principale, il apparait nécessaire d'actualiser cette convention.

En termes de contribution financière, la commune de Guilers dont le taux de logements publics dépasse 15% au 1<sup>er</sup> janvier 2020 voit sa contribution financière unitaire par logement public baisser.

## Article 2 : Objectifs de production et contributions financières des communes

### Proposition d'objectifs de production et de financement du logement locatif social

	Logements neufs globaux annuels	% actuels de logements sociaux/ Résidences principales au 01/01/2020	Objectifs de logements sociaux annuels (nombre)	Contribution financière par logement	Contribution financière annuelle *
Bohars	30	9,28%	9 à 12	1850	22 200
Gouesnou	70	16,48%	18 à 21	500	10 500
Guilers	70	16,13%	18 à 21	500	10 500
Guipavas	160	13,82%	40 à 50	1850	92 500
Le Relecq Kerhuon	50	18,39%	10 à 20	500	10 000
Plougastel Daoulas	90	12,67%	30 à 55	-	94 894
Plouzané	140	16,86%	15 à 25	500	12 500
Total des communes	610	22,31%	140 à 204		253 094

\* Hors prise en compte des dépenses déductibles : 2019 pour le versement 2021, 2020 pour le versement 2022.

La contribution financière pérenne des communes aux côtés de la métropole, pour la production de logements locatifs sociaux est définie en fonction du taux actuel de logements sociaux dans les communes, de la façon suivante :

Taux actuel de logements sociaux	Contribution financière par logement
< 15%	1850 €
Entre 15% et 20%	500 €
>20%	0 €

Fait à Brest, le

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le

ID : 029-212901896-20211011-2021\_10\_19-DE

Le Président de Brest métropole  <b>François Cuillandre</b>	Le Maire de Bohars  <b>Armel Gourvil</b>
Le Maire de Gouesnou  <b>Stéphane Roudaut</b>	Le Maire de Guilers  <b>Pierre Ogor</b>
Le Maire de Guipavas  <b>Fabrice Jacob</b>	Le Maire de Le Relecq-Kerhuon  <b>Laurent Péron</b>
Le Maire de Plougastel-Daoulas  <b>Dominique Cap</b>	Le Maire de Plouzané  <b>Yves Du Buit</b>